

Réseau de santé tri-thématique

Le réseau de santé tri-thématique (oncologie, gériatrie et soins palliatifs) propose un appui aux personnes en situation complexe afin de coordonner, d'améliorer le parcours de santé au domicile et d'éviter ses ruptures.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Des patients présentant une polypathologie sévère invalidante et/ou relevant de la gériatrie, de l'oncologie ou des soins palliatifs.

Certains réseaux s'ouvrent à tout âge, toute pathologie.

Critères d'admission :

- accord de la personne et de son médecin traitant ;
- personne en situation de maladie chronique grave en perte d'autonomie, de pathologie gériatrique complexe, de pathologie cancéreuse ou nécessitant des soins palliatifs.

Comment faire la demande : La personne et/ou son entourage, le médecin traitant, les professionnels libéraux, le médecin hospitalier et tout professionnel des milieux sociaux ou médico-sociaux peuvent solliciter le réseau.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les réseaux de santé sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et financés dans le cadre du Fond d'Intervention Régional (FIR).

Les réseaux de santé peuvent être gérés par une structure publique ou par un organisme privé à but non lucratif.

Participation du public : Aucune.

Professionnel-le-s de la structure : Les réseaux sont composés d'une équipe mobile comprenant des médecins et des infirmier-ères, d'une équipe administrative et, selon les structures, de psychologue, ergothérapeute et assistant-e social-e.



REMARQUE

Les infirmiers des réseaux ne font pas de soins et les médecins ne sont pas prescripteurs.

À l'horizon 2022, les dispositifs MAIA vont former, avec les réseaux de santé tri-thématiques et les Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), des Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) (cf. fiche DAC).

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les réseaux de santé proposent un appui avec l'accord de la personne et toujours en lien avec le médecin traitant pour :

- soutenir et conseiller le médecin traitant et les autres professionnels de santé ;
- évaluer au domicile la situation médico-psycho-sociale du patient donnant lieu à l'élaboration d'un Plan Personnalisé de Santé (PPS) ;
- planifier et coordonner le parcours de santé et assurer le suivi sans engagement dans la durée ;
- assurer le lien ville-hôpital ;
- informer et orienter les professionnels, les patients et leur entourage.

Certains réseaux peuvent proposer :

- un soutien psychologique ponctuel auprès de la personne ainsi que de son entourage ;
- une évaluation de l'environnement et de l'habitat par un ergothérapeute ;
- une évaluation sociale par un assistant social ;
- des formations aux professionnels, aux aidants et aux aidés ;
- des programmes d'éducation thérapeutique.